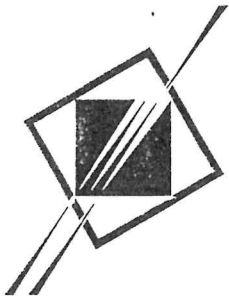


19 MAI 1997



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Lozère

4, av. de la Gare
B.P. 132
48005 MENDE cedex

Tél : 04.66 49 41 00
Fax : 04.66 49 41 66

ARRETE N° 97-07-10

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU MALZIEU-VILLE
ET DU MALZIEU-FORAIN**

*Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la situation de la commune du MALZIEU-VILLE au regard des risques liés à l'aléa naturel "inondation",

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques liés à l'aléa inondation est prescrit sur le territoire des communes du MALZIEU-VILLE et du MALZIEU-FORAIN.

Article 2

Le périmètre du plan de prévention des risques mis à l'étude est délimité sur l'extrait de plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté. Il s'étend aux champs d'inondation de la Truyère et du ruisseau du Galastre aux abords de l'agglomération du Malzieu-Ville. Une partie de la zone d'étude correspondant au champ d'inondation de la Truyère se situe sur le territoire de la commune du Malzieu-Forain.

Article 3

Les risques naturels pris en compte dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sont essentiellement liés à l'aléa inondation.

Article 4

Le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le projet est la Direction Départementale de l'Equipement - Service Urbanisme-Habitat-Environnement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Maire de la commune du MALZIEU-VILLE
- Monsieur le Maire de la commune du MALZIEU-FORAIN
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 7

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie du MALZIEU-VILLE
- à la Mairie du MALZIEU-FORAIN
- Dans les bureaux de la Préfecture de la LOZERE
- à la Direction Départementale de l'Equipement de la LOZERE
4 Avenue de la Gare à MENDE.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune du Malzieu-Ville, le Maire de la commune du Malzieu-Forain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain WEIL